

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'une demande d'aménagement du stationnement en raison de travaux de couverture, **13 rue Auguste Correch**, nécessite une réservation d'emplacements pour 2 véhicules,

Considérant, la demande en date du 03 janvier 2023 présentée par **l'Entreprise QUINET** – 64 RN 910 – Les Gués de Veigné - 37250 Veigné.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de couverture par l'entreprise **QUINET**, il sera interdit de stationner au droit des travaux au n° **13 rue Auguste Correch**, sur la valeur de 3 emplacements **le 19 janvier 2023 de 08 h 00 à 12 h 00**.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de **12,15 € (12,15 € tarif par demi-journée)**.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.




Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la gestionnaire du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **16 JAN. 2023**
Fait à Chinon, le **10 JAN. 2023**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **10 JAN. 2023**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**